



COMITE REGIONAL DES PECHEES MARITIMES ET DES ELEVAGES MARINS DE BRETAGNE

---Article L 912-1 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime---

DECISION N°110-2021 DU 30 SEPTEMBRE 2021

PORTANT FERMETURE DE LA PECHE DES COQUILLES SAINT-JACQUES SUR LE GISEMENT DE PERROS-GUIREC DANS LES COTES D'ARMOR CAMPAGNE 2021-2022

Le Président du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CRPME) de Bretagne,

- VU la délibération 2020-011 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 25 septembre 2020 du CRPME fixant les conditions d'attribution de la licence de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2016-051 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B » du 29 septembre 2016 du CRPME fixant le nombre de licences de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2021-023 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - B2 » du 17 septembre 2021 du CRPME fixant les conditions de pêche des coquilles Saint-Jacques sur les gisements classés des Côtes d'Armor ;
- VU la délibération 2018-057 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - C2 » du 21 septembre 2018 du CRPME relative à une contribution des professionnels sur tous les apports de coquilles Saint-Jacques pêchées dans les Côtes d'Armor ;
- VU la décision n°108-2021 du 29 septembre 2021 ;
- VU l'avis de la commission coquilles Saint-Jacques du Comité Départemental des Pêches Maritimes et des Elevages Marins (ci-après dénommé CDPME) des Côtes d'Armor en date du 28 juillet 2021 ;
- VU l'avis du conseil du CDPME des Côtes d'Armor en date du 4 juin 2021 ;
- VU la demande du CDPME des Côtes d'Armor en date du 30 septembre 2021 ;

Considérant la nécessité d'encadrer l'activité de pêche des coquilles Saint-Jacques à la drague sur le gisement de Perros-Guirec, les secteurs 1, 2 et 3 du gisement de la Baie de Saint-Brieuc, et de faciliter la commercialisation des captures effectuées sur ce gisement,

Considérant les conditions sanitaires sur le gisement de Perros-Guirec,

DECIDE

Article 1 : Fermeture du gisement de Perros-Guirec

Compte-tenu des conditions sanitaires sur le gisement de Perros-Guirec (teneur en toxine ASP), tel que défini dans la délibération 2020-011 « COQUILLES SAINT-JACQUES - COTES D'ARMOR - A » du 25 septembre 2020, ce dernier est fermé. Toute pêche de coquilles Saint-Jacques est interdite sur ce gisement.

Article 2 : Dispositions diverses

La présente décision modifie les articles 1 et 2 de la décision n°108-2021 du 29 septembre 2021.

Le Président du CDPME des Côtes d'Armor est chargé de la diffusion de la présente décision.

Le Président du CRPME de Bretagne
Olivier LE NEZET



CRPME DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES

Le Président du Groupe de Travail Coquillages
Alain COUDRAY



CRPME DE BRETAGNE
1, square René Cassin
35700 RENNES